



N° 08/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction.

ETAIENT PRESENTS : MM. PERRIERE – MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – SOURNET – CORBIERE – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LACOSTE – LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – VIGNERTE – LAMBERT – BALDES-FORTIER –

ETAIENT ABSENTES : Mmes JIMENEZ – MOUTHON –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PALLET à M. PERRIERE – Mme JOLY à M. MARTINEZ – M. BOUNY à M. MORVAN – M. LACOUCHIE à M. ESPLANDIU – M. MOIREAU à Mme VIGNERTE –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MEUNIER-LALANNE et pour secrétaire suppléant M. CORBIERE.

Rapporteur : Monsieur DEBELLEIX

En raison du départ à la retraite de l'actuel Directeur Général des Services le 1^{er} Janvier 2020, M. le Maire va prochainement nommer un nouvel agent à ce poste.

Celui-ci occupera le poste fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 10 à 20 000 habitants.

Je vous rappelle que les emplois fonctionnels sont limitativement énumérés à l'Article 53 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur ou Directeur Général des Services Techniques.

Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du Décret 87-1101 du 30 Décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel.

Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le Décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour les emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services peut bénéficier en sus de son traitement indiciaire, du régime indemnitaire attaché à ses grade et fonction et de la NBI correspondante à la strate démographique de la Commune, d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement indiciaire brut plus la NBI.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette prime de responsabilité au taux de 15 % à l'agent qui occupera le poste fonctionnel de Directeur Général des Services au 1^{er} Janvier 2020, sachant que le versement de celle-ci sera interrompu lorsque le bénéficiaire n'exercera pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un congé épargne temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le versement de cette prime s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser le versement maximum mensuel, à compter du 1^{er} Janvier 2020, d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction de 15 % du traitement indiciaire brut plus la NBI, à l'agent qui occupera le poste de Directeur Général des Services de la Ville d'ARES le 1^{er} Janvier 2020,

- précise que l'agent percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 35 points prévue pour l'emploi de Directeur Général des Services des Communes de 10 000 à 20 000 habitants,

- dit que les crédits seront prévus au budget unique 2020,

- charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARES, le 11 Décembre 2019

**Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains**

J.G. PERRIERE

